

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser

fontenay-sous-bois.fr

Conditions réglementaires d'attribution

L'accès au logement locatif social est encadré.

Pour déposer une demande de logement social, il faut être de nationalité française ou titulaire d'une carte de séjour en cours de validité, ne pas dépasser un niveau de ressources défini en fonction de sa composition familiale et demander un logement pour l'occuper en tant que résidence principale.

Dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré, une commission d'attribution est chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif, qui exerce sa mission d'attribution des logements dans le respect des conditions législatives et réglementaires d'accès au logement locatif social.

A télécharger :

- > Demande d'un logement social (service-public.fr)
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007> ↗
- > Logement social : conditions d'attribution (service-public.fr)
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869> ↗
- > Liste des titres de séjour prévue pour justifier l'identité et la régularité de séjour
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035525757 ↗
- > Liste des pièces justificatives pour l'instruction de la demande de logement locatif social
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037365505 ↗

HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Esplanade Louis Bayeurte
94125 Fontenay-sous-Bois

 **01 49 74 74 74**